# Modules de rédaction pour la demande de documents relatifs à la participation aux coûts:

Conformément à l’article 276 CC, les personnes ayant une obligation d’entretien doivent participer aux frais d’entretien des enfants. A partir de 2022, le calcul de la participation aux coûts va dépendre de la capacité économique des personnes ayant une obligation d’entretien, comme le prévoient les bases légales à cet égard (art. 32 à 41 OPEP).

**Cas de l’obligation d’entretien des parents vivant ensemble ou de celle du parent exerçant le droit de garde**

Nous vous prions de nous faire parvenir d’ici le cliquez ou tapez pour introduire une date les documents suivants, afin que nous examinions et calculions votre participation aux coûts.

[ ]  Les personnes salariées remettent leur décision de taxation actuelle ou l’estimation de celle-ci fournie par l’autorité fiscale du canton de Berne.

[ ]  Les personnes de condition indépendante remettent leurs trois dernières décisions de taxation ou estimations de celles-ci fournies par l’autorité fiscale du canton de Berne.

[ ]  Les personnes ayant une obligation d’entretien qui sont imposées à la source remettent leurs décomptes de salaire des trois derniers mois.

**Cas des obligations d’entretien**

Afin de tenir compte de différentes formes de vie – telles que l’autorité parentale conjointe et la garde alternée – de manière appropriée et égalitaire pour la participation aux coûts, cette dernière doit être examinée et, le cas échéant, calculée dans les ménages des deux personnes ayant une obligation d’entretien. Cela permet d’éviter de faire réévaluer la contribution d’entretien par un tribunal suite à un placement résidentiel de l’enfant. Nous vous prions par conséquent de bien vouloir nous faire parvenir d’ici le cliquez ou tapez pour introduire une date les documents suivants.

[ ]  Les personnes salariées remettent leur décision de taxation actuelle ou l’estimation de celle-ci fournie par l’autorité fiscale du canton de Berne.

[ ]  Les personnes de condition indépendante remettent leurs trois dernières décisions de taxation ou estimations de celles-ci fournies par l’autorité fiscale du canton de Berne.

[ ]  Les personnes ayant une obligation d’entretien qui sont imposées à la source remettent leurs décomptes de salaire des trois derniers mois.

**Cas des personnes vivant en concubinage et cas des partenaires enregistrés**

Le revenu annuel de l’unité économique de référence, qui est déterminant pour calculer la participation aux coûts, comprend également veuillez choisir. Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire parvenir d’ici le cliquez ou tapez pour introduire une date les documents fiscaux (dernière taxation fiscale ordinaire ou estimation fiscale) de votre partenaire de manière à pouvoir évaluer en bonne et due forme la participation aux coûts.

[ ]  Les personnes salariées remettent leur décision de taxation actuelle ou l’estimation de celle-ci fournie par l’autorité fiscale du canton de Berne.

[ ]  Les personnes de condition indépendante remettent leurs trois dernières décisions de taxation ou estimations de celles-ci fournies par l’autorité fiscale du canton de Berne.

[ ]  Les personnes ayant une obligation d’entretien qui sont imposées à la source remettent leurs décomptes de salaire des trois derniers mois.

Nous vous remercions de nous faire parvenir les informations et les documents demandés dans les meilleurs délais.